



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 09 AVRIL 2025 - N° 2025/38C

Annule et remplace la délibération n° 2025/38B pour cause d'erreur de plume

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025Date d'affichage : 10 avril 2025Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Gaëtan BUREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

Excusés : Claie LEGER et Marc LIONARDAbsente : Nathalie CHATEFAUSecrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : Validation du montant du loyer mensuel des bureaux loués à la Mairie et au 32 rue de Vassiac par la Mission Locale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la collectivité loue des bureaux et des salles de réunion à la Mission Locale. Jusqu'à présent cette location était gracieuse du fait de la mise à disposition d'un agent de la Mission Locale pour assurer le relai en l'absence de l'agent communal France Services.

Cette mise à disposition gracieuse prend fin le 31 mai 2025.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer le montant mensuel de la location des bureaux et des salles de réunions qui se détermine comme suit :

- A la Mairie : deux bureaux dont le bureau 2 (accueil surface de 9,6m²) et le bureau 3 (agent d'une surface de 10,9m²)
- Au 32 rue de Vassiac : une salle de réunion (surface de 52m²)

Monsieur le Maire propose le montant de 200,00 euros (deux cents euros) par bureau soit 400,00 euros (quatre cents euros) et le montant de 100,00 euros (cent euros) pour la salle de réunion soit un montant total de loyer mensuel de 500,00 euros (cinq cents euros) à compter du 1^{er} juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le montant total mensuel du loyer de 500,00 euros (cinq cents euros) à la Mission Locale (200,00 euros par bureau à la Mairie située 1 place de la Mairie soit 400,00 euros + 100,00 euros pour la salle de réunion située au 32 rue de Vassiac) à compter du 1^{er} juin 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, à informer la Mission Locale des tarifs de location et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

